

Conseil de sécurité

Distr. générale
14 juin 2005

Original: français

Lettre datée du 13 juin 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

En application de la résolution 1483 (2003) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de transmettre la lettre ci-jointe de mon représentant au Conseil international consultatif et de contrôle pour l'Iraq (voir annexe). Elle fait le point sur les activités du Conseil depuis sa lettre du 6 janvier 2005 (S/2005/12, annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir porter la présente lettre et son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**

05-38457 (F) 150605 150605

Annexe

[Original : anglais]

Lettre datée du 2 juin 2005, adressée au Secrétaire général par son représentant au Conseil international consultatif et de contrôle du Fonds de développement pour l'Iraq

En ma qualité de représentant du Secrétaire général au Conseil international consultatif et de contrôle du Fonds de développement pour l'Iraq, j'ai le plaisir de vous communiquer le point ci-après sur les activités du Conseil depuis ma lettre du 6 janvier 2005, dans laquelle je récapitulais lesdites activités pour 2004.

Le Conseil a reçu, le 21 mai 2005, les rapports d'audit établis par KPMG et portant sur les exportations de pétrole iraquien et les comptes du Fonds de développement pour l'Iraq pour la période allant de la dissolution de l'Autorité provisoire de la coalition, le 29 juin 2004, jusqu'au 31 décembre 2004. Ces rapports ont été immédiatement affichés sur le site Web du Conseil (<www.iamb.info>) et un communiqué de presse a été publié.

Les rapports d'audit comprennent l'état des sommes reçues et versées en espèces par le Fonds de développement pour l'Iraq entre le 29 juin et le 31 décembre 2004 ainsi que les rapports suivants : constatations factuelles concernant les ventes à l'exportation; constatations factuelles concernant le compte des recettes pétrolières; constatations factuelles concernant les décaissements; et lettre de gestion sur les contrôles internes.

Les rapports d'audit contiennent toujours des critiques visant les contrôles mis en place dans les ministères utilisateurs des fonds, l'utilisation par les organismes des États-Unis des ressources du Fonds pour les engagements non réglés et l'administration par l'Iraq desdites ressources. Les principales lacunes sont les suivantes : a) pièces comptables incomplètes en ce qui concerne le Fonds; b) non-respect des délais en ce qui concerne l'enregistrement, la déclaration, l'apurement et le suivi des dépenses effectuées par les ministères iraquiens; c) dossiers incomplets tenus par les organismes des États-Unis, notamment des décaissements non inscrits au budget iraquien; d) absence de pièces justificatives concernant la concurrence limitée pour l'attribution des marchés dans les ministères iraquiens; e) manque de concordance des quantités de pétrole et de produits pétroliers exportés, ce qui dénote un manque de contrôle et un détournement possible de recettes pétrolières et des difficultés certaines s'agissant de l'exhaustivité et de la précision des budgets et des contrôles des dépenses iraquiens; et f) recettes d'exportation de produits pétroliers non déposées dans les comptes appropriés, en violation de la résolution 1483 (2003) du Conseil de sécurité.

Le Conseil a pu examiner ces rapports, dans leur version préliminaire, avec les vérificateurs des comptes à la réunion qu'il a tenue les 17 et 18 avril.

Le Conseil a décidé d'appeler l'attention du Gouvernement iraquien sur les lacunes relevées dans les rapports d'audit et d'inviter ce dernier à donner suite aux recommandations qui y figurent en vue de renforcer les contrôles financiers et l'administration du Fonds de développement pour l'Iraq.

Les modalités d'une prorogation des audits pour couvrir la période allant du 1er janvier au 30 juin 2005 sont actuellement à l'étude.

Le Conseil s'est également enquis de la suite donnée aux recommandations formulées dans le cadre des précédents audits du Fonds et a demandé au Gouvernement intérimaire iraquien de l'informer des mesures prises pour répondre aux préoccupations qu'il avait exprimées au vu des constatations des deux précédents audits du Fonds couvrant la période allant de mai 2003 à juin 2004.

À la réunion tenue en avril, le membre du Conseil représentant le Gouvernement intérimaire iraquien a donné des renseignements sur les mesures qui étaient en train d'être prises pour renforcer les contrôles au Ministère du pétrole, notamment : a) installation d'un système informatique intégré; b) inspection et certification des produits pétroliers importés; c) achèvement d'études de faisabilité sur le comptage de la production pétrolière; et d) publication d'un appel d'offres en vue d'acquérir un système complet de comptage de cette production. Des mesures ont été également prises pour renforcer les contrôles dans les ministères et utilisateurs des fonds, notamment : a) élaboration d'un calendrier de mise en place d'un système complet de gestion de l'information financière d'ici à 2007; b) mise en place, en coordination avec le Conseil supérieur de vérification des comptes, de procédures régissant les entrées et sorties de fonds et les achats; c) organisation d'un audit de tous les marchés conclus en 2003 et 2004; d) nomination d'inspecteurs généraux dans tous les ministères iraquiens; et e) création d'une commission de l'intégrité chargée d'examiner les cas d'irrégularités ou de malversations financières.

Le Conseil a été également informé des mesures prises pour contrôler les retraits du Fonds de développement pour l'Iraq, notamment par la fermeture de comptes courants dans divers ministères et l'adoption d'une procédure en vertu de laquelle les fonds alloués ne sont pas virés aux ministères; ceux-ci reçoivent des fonds correspondant à leurs besoins estimatifs mensuels.

Le Conseil a également obtenu un certain nombre d'informations du Conseil supérieur de vérification des comptes iraquien. Le président de cet organisme a évoqué la difficulté de la tâche qu'il a à accomplir et fait remarquer que l'adoption d'une loi sur l'administration de la dette et des finances publiques faciliterait l'administration des fonds. Il a aussi indiqué que la mise en place dans chaque ministère de moyens de gestion des marchés était envisagée. Le Conseil supérieur de vérification des comptes iraquien compte élargir la portée de ses audits à l'Organisme d'État pour la commercialisation du pétrole. S'agissant de la contrebande, il compte soumettre au Conseil des ministres un rapport sur les procédures de contrôle qui pourraient aider à régler ce problème.

Dans ma précédente lettre, je vous indiquais que le Conseil international consultatif et de contrôle avait approuvé le mandat pour un audit spécial des marchés à soumettant unique financés par le Fonds de développement pour l'Iraq qui avait été proposé par le Gouvernement des États-Unis et devait être réalisé par un organisme d'audit indépendant. Dans une lettre datée du 15 avril 2005, le Gouvernement des États-Unis a informé le Conseil qu'un bureau d'audit avait été choisi. L'audit spécial des marchés à soumettant unique doit permettre : a) d'identifier tous les marchés octroyés sans mise en concurrence par l'Autorité provisoire de la coalition, d'une valeur de plus de 5 millions de dollars, pour lesquels des ressources du Fonds de développement pour l'Iraq ont été utilisées;

b) d'établir un résumé des constatations des audits dont ces marchés ont déjà fait l'objet de la part de divers organismes d'audit du Gouvernement des États-Unis; et c) de procéder à l'audit des marchés attribués sans mise en concurrence qui n'ont pas fait l'objet d'un audit, notamment pour déterminer si ces marchés étaient conformes aux buts énoncés dans la résolution 1483 (2003) du Conseil de sécurité.

Un représentant du Ministère de la défense des États-Unis a donné au Conseil des éclaircissements supplémentaires concernant l'état d'avancement de cet audit spécial. Les rapports d'audit devraient être prêts et transmis au Conseil d'ici à la fin du mois d'août 2005.

Le Conseil a pris note du rapport de l'Inspecteur général spécial pour la reconstruction de l'Iraq daté du 30 janvier 2005 concernant le contrôle des fonds fournis aux ministères iraquiens dans le cadre du processus budgétaire national. Le Conseil a noté que les constatations figurant dans ce rapport allaient dans le même sens que celles des rapports d'audit du Fonds de développement pour l'Iraq qui lui étaient présentés.

Le Conseil a noté que la version non « caviardée » des rapports de la Defense Contract Audit Agency couvrant les marchés attribués sans mise en concurrence avait été rendue publique. Ces rapports font état de surfacturations et de factures douteuses d'un montant supérieur à 200 millions de dollars dans le cadre de ces marchés. Le Conseil a relevé avec regret que ces constatations avaient été biffées des versions précédentes de ces rapports qui lui avaient été présentées.

La prochaine réunion du Conseil est fixée, à titre indicatif, au mois de septembre. D'ici là, l'audit spécial des marchés attribués sans mise en concurrence et financés par le Fonds de développement pour l'Iraq devrait être disponible, de même que l'audit du Fonds pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 2005.

Le Représentant du Secrétaire général
au Conseil international consultatif et de contrôle
(*Signé*) Jean-Pierre **Halbwachs**